#### **Consultation publique**:

Le 7 mars 2023, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

➤ Projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2023-00017 autorisant un projet intégré résidentiel multifamilial sur le lot 4 235 635, du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone résidentielle R-625

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 42.

Cinq (5) personnes sont présentes.

#### **LE 7 MARS 2023**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 mars 2023, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

#### Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire		
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1		
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3		
Madame Martine Renaud	Siège # 4		
Madame Marilou Laurin	Siège # 5		
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6		

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

#### Sont également présents :

Madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de février 2023 au montant de 948 147,76 \$

#### 7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de janvier 2023:
 2 489 602 \$

 Valeur au cours du mois de janvier 2022:
 2 003 450 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 3 408 684 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 4 658 073 \$

7.2	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2023			
7.3	Rapport d'activités de la trésorière			
7.4	Rapport annuel 2022 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle			
7.5	Audit de performance – Rapport d'audit portant sur la gestion des demandes et des rétroactions – Qualité des services – Article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale			
	GESTION ET ADMINISTRATION			
8.1	Adoption du Règlement d'emprunt numéro 316-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall et décrétant un emprunt et une dépense de 1 174 415 \$			
8.2	Adoption du Règlement d'emprunt numéro 317-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill et décrétant un emprunt et une dépense de 579 852 \$			
8.3	Autorisation de mandat à la firme DHC Avocats – Action en justice visant notamment à faire cesser un comportement préjudiciable d'un tiers envers les élus et employés de la Ville			
8.4	Acquisition du lot 4 992 014 du cadastre du Québec – Partie de la rue Saint-Pierre			
8.5	Mise en disponibilité et autorisation de signature de l'entente visant l'acquisition d'une partie du lot 4 422 378 du cadastre du Québec et autorisation de signature de l'acte notarié			
8.6	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 318-2023 ayant pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile			
8.7	Approbation d'un règlement de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute (RAEUCL) — Règlement numéro 2023-013 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 220 000 \$ pour l'acquisition d'un camion cube			
8.8	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 319-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis			
8.9	Participation des membres du conseil à divers évènements – Autorisation d'inscription et de dépenses			
8.10	Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Le 13 mars 2023			
8.11	Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2026			

8.12 Mise en disponibilité de l'excédent accumulé non affecté – Dossier numéro 725-32-700304-228 à la Cour du Québec – Division des petites créances – Règlement à l'amiable

#### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.1 Embauche d'une ressource au poste d'agente de développement communautaire et de loisirs au Service des loisirs Poste temporaire en remplacement
- 9.2 Mise en disponibilité pour l'ajustement des conditions salariales de certains employés

#### TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'acquisition d'une boite de tranchée
- 10.2 Adoption des modifications de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 10.3 Requête auprès du ministère des Transports du Québec relativement à une demande d'ajout de signalisation sur la route 327 à l'intersection de la montée Silverson
- 10.4 Requête auprès du ministère des Transports du Québec relativement à une demande d'ajout de signalisation sur la route 327 à l'intersection de la rue de la Côte-Sinclair et de réduction de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h

#### LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Autorisation Collectes de fonds diverses aux intersections de la rue Principale et rue des Érables en 2023
- 11.2 Aides financières 2023 pour divers organismes à but non lucratif
- 11.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'achat d'un tracteur pour les besoins du Service des loisirs
- 11.4 Course marche relais Argenteuil Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire 23 septembre 2023
- 11.5 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'achat d'une voiturette électrique pour le camping municipal

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Approbation du rapport annuel 2022 du Service de sécurité incendie

#### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00020 Propriété située au 266-266A, rue Woodbine (lot 6 509 990 du cadastre du Québec) Empiètement du perron dans la marge avant
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00043 Lot 4 422 824 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux Stationnement en cour avant et nombre d'entrées charretières
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00044 Lot 4 422 822 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux Stationnement en cour avant et nombre d'entrées charretières
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00045 Lot 6 434 013 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux Stationnement en cour avant et nombre d'entrées charretières
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00046 Lot 6 434 014 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux Stationnement en cour avant et nombre d'entrées charretières
- Demande de PIIA numéro 2023-006 relative à une demande de permis de construction visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée Lot 4 423 352 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-007 relative à une demande de certificat d'autorisation visant un projet intégré résidentiel Lot 6 501 337 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-008 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (toiture, contours des fenêtres et fascias) Propriété située au 296, rue des Érables (lot 4 236 266 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-009 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel Lot 6 391 919 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

- 13.10 Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504
- Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2023-00017 autorisant un projet intégré résidentiel multifamilial sur le lot 4 235 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone résidentielle R-625
- Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 197-02-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530
- Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530
- Résolution d'appui à une demande de déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre d'un développement résidentiel
- Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre le morcellement d'une superficie de 17 920 mètres carrés du lot 4 423 629 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, ayant une superficie totale de 384 995,5 mètres carrés
- 13.16 Mise en disponibilité et autorisation d'achat Véhicule pour le Service du développement et de l'aménagement du territoire

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

#### 2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

#### 23-03-72 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 02 à 19 h 08 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

### 23-03-73 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

### 23-03-74 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2023 au montant de 948 147.76 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

#### 7. **DÉPÔTS**

7.1

### Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de janvier 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de janvier 2023:
 2 489 602 \$

 Valeur au cours du mois de janvier 2022:
 2 003 450 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 3 408 684 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 4 658 073 \$

7.2

### <u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du</u> 16 février 2023

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2023.

7.3

#### Rapport d'activités de la trésorière

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière dépose le rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi pour l'exercice financier 2022.

7.4

### Rapport annuel 2022 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose le rapport annuel 2022 concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle

7.5

# Audit de performance – Rapport d'audit portant sur la gestion des demandes et des rétroactions – Qualité des services – Article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale

Conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, le rapport d'audit de performance portant sur la gestion des demandes et des rétroactions — Qualité des services par la Commission municipale du Québec est déposé.

Ce rapport peut être consulté sur le site Internet de la Commission municipale du Québec :

https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/Verif/rapportaudit-gestion-demandes-retroactions.pdf

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

8 1

23-03-75

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
316-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DES
CONDUITES DE LA RUE THOMAS-HALL ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
1 174 415 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, sur une longueur d'environ 275 mètres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 17 février 2023, au montant total estimé à 1 174 415 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 174 415 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 174 415 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25.55 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 17.98 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 56.47 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 9**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 10**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard
Maire Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 7 février 2023 Dépôt du projet : Le 7 février 2023 Adoption du règlement : Le 7 mars 2023

Avis public tenue du registre : Le Tenue du registre : Le Approbation MAMH : Le Entrée en vigueur : Le

### ANNEXE «A» - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 316-2023

#### RÉHABILIATION DES CONDUITES DE LA RUE THOMAS-HALL

Type d'intervention	Coûts		
Travaux des conduites d'eau potable	226 795 \$		
Travaux des conduites d'eaux usées	159 650 \$		
Travaux des conduites d'eaux	25 400 \$		
pluviales	475 950 \$		
Reconstruction de la chaussée			
Sous-total des coûts directs	887 795 \$		
Honoraires professionnels	88 780 \$		
Imprévus	88 780 \$		
TVQ à payer – 50 %	53 135 \$		
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	55 925 \$		
Sous-total des frais incidents	286 620 \$		
Grand total du règlement d'emprunt	1 174 415 \$		

Préparée le 17 février 2023 par :

Caroline	Charest-	•	Marie-Chi	ristine Vézeau
Savard				
Directrice	du Service		Directrice	générale
des travaux	publics		adjointe,	trésorière et
			directrice	du Service des
			finances	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Ω

23-03-76

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 317-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DES CONDUITES DE LA RUE TERRASSE HILL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 579 852 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, sur une longueur d'environ 130 mètres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

#### QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 17 février 2023, au montant total estimé à 579 852 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 579 852 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 579 852 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20.03 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 15.44 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 64.53 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 9**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 10**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Meine Conffront lineates le Conf

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 7 février 2023 Dépôt du projet : Le 7 février 2023 Adoption du règlement : Le 7 mars 2023

Avis public tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

### ANNEXE «A» - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 317-2023

#### RÉHABILIATION DES CONDUITES DE LA RUE TERRASSE HILL

Type d'intervention	Coûts		
Travaux des conduites d'eau potable	87 785 \$		
Travaux des conduites d'eaux usées	67 675 \$		
Travaux des conduites d'eaux	75 000 \$		
pluviales	207 875 \$		
Reconstruction de la chaussée			
Sous-total des coûts directs	438 335 \$		
Sous-total des couts directs	436 333 p		
Honoraires professionnels	43 835 \$		
Imprévus	43 835 \$		
TVQ à payer – 50 %	26 235 \$		
Frais d'émission de l'emprunt – 5	27 612 \$		
<u>%</u>			
Sous-total des frais incidents	141 517 \$		
Grand total du règlement	579 852 \$		
d'emprunt			

Préparée le 17 février 2023 par :

Caroline	Charest-	Marie-Ch	ristin	ie Vézeau	l
Savard					
Directrice	du Service	Directrice		géne	érale
des travaux	publics	adjointe,	tre	ésorière	et
		directrice	du	Service	des
		finances			

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8 3

# 23-03-77 <u>AUTORISATION DE MANDAT À LA FIRME DHC</u> <u>AVOCATS – ACTION EN JUSTICE VISANT</u> <u>NOTAMMENT À FAIRE CESSER UN COMPORTEMENT</u> <u>PRÉJUDICIABLE D'UN TIERS ENVERS LES ÉLUS ET</u> <u>EMPLOYÉS DE LA VILLE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique envers ses employés et pour le faire cesser.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire cesser un comportement préjudiciable d'un tiers (notamment des menaces et du harcèlement) envers les élus et les employés de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

D'AUTORISER la firme DHC Avocats à entamer toute action en justice visant à faire cesser le comportement préjudiciable d'un tiers envers les élus et employés de la Ville de Brownsburg-Chatham et à obtenir compensation pour tout dommage causé par celui-ci, s'il y a lieu.

D'AUTORISER le directeur général et le greffier ou l'assistantegreffière à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

#### 23-03-78 <u>ACQUISITION DU LOT 4 992 014 DU CADASTRE DU</u> QUÉBEC – PARTIE DE LA RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) afin d'obtenir le droit de propriété du lot 4 992 014 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE cette voie est ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes sur cette voie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devient propriétaire de cette voie après l'accomplissement des formalités prévues à la loi, débutant par l'adoption d'une résolution identifiant la voie par sa désignation cadastrale, puisque son assiette correspond à celle d'un lot entier du cadastre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se prévale de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de devenir propriétaire du lot 4 992 014 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la rue Saint-Pierre.

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à publier les avis requis en vertu de la loi, à signer tout document pertinent, y compris tout acte notarié et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

8.5

23-03-79 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE VISANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 422 378 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ</u>

CONSIDÉRANT la volonté d'acquérir une partie du lot 4 422 378 du cadastre du Québec, située dans la zone PL-508 et d'une superficie approximative de 600 mètres carrés, notamment dans le but d'aménager une piste multifonctionnelle sur la rue Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot doit être désignée par un numéro distinct, à la suite d'une opération cadastrale, avant de signer l'acte d'acquisition;

CONSIDÉRANT l'entente avec le propriétaire, monsieur Claude Francis Séguin;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant de 20 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer l'entente visant l'acquisition d'une partie du lot 4 422 378 du cadastre du Québec auprès de monsieur Claude Francis Séguin, au montant de 20 000 \$, plus toutes taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer l'acte notarié constatant l'acquisition du lot qui sera créé à la suite de l'opération cadastrale.

QUE les frais relatifs à l'opération cadastrale ainsi que ceux inhérents à la transaction notariée, incluant les taxes et frais de publication, seront assumés par la Ville, sauf ceux relatifs à la mainlevée de toute hypothèque grevant le lot 4 422 378.

D'AUTORISER la direction générale ou le Service du greffe à assurer le suivi de la présente résolution.

8

**MOTION** 

8.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE OU D'UNE UNION CIVILE

Avis de motion relatif au règlement numéro 318-2023 ayant pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.7

23-03-80

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM / LACHUTE (RAEUCL) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-013 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 220 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION CUBE

CONSIDÉRANT que le camion actuel de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) est à la fin de sa durée de vie et qu'il doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 de la RAEUCL;

CONSIDÉRANT QUE la RAEUCL a adopté le 9 février 2023, par sa résolution numéro 2-02-23, le Règlement numéro 2023-013 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 220 000 \$ pour l'acquisition d'un camion cube;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts d'immobilisation doit se faire conformément à l'article 3.1.3 Ouvrages de traitement de l'Entente intermunicipale de 1996 en prenant en considération l'annexe B de cette même entente qui stipule que la contribution financière de chaque municipalité doit s'effectuer en proportion des charges hydrauliques réservées soit à 88.9 % à la Ville de Lachute et à 11.1 % pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, un tel règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le Règlement numéro 2023-013 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 220 000 \$ pour l'acquisition d'un camion cube adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) le 9 février 2023.

8.8

**MOTION** 

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2023 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Avis de motion relatif au règlement numéro 319-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.9

23-03-81

# PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERS ÉVÈNEMENTS – AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil, autre que le maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Ville peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Ville du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la Ville a prévu à son budget des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Ville, il n'est pas nécessaire que l'autorisation de poser l'acte mentionne le montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE ces règles s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Ville autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT l'importance pour les membres du conseil de participer à divers évènements tels que congrès, assises ou formations;

CONSIDÉRANT qu'au courant de l'année, diverses organisations tiennent des évènements à travers la province et certains à l'extérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le budget courant prévoit des dépenses en lien avec la participation aux congrès et les frais de déplacement s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D'AUTORISER la participation de certains élus aux assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

D'AUTORISER la Ville à rembourser aux élues le montant réel de la dépense encourue à l'occasion de ces évènements.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.10

# 23-03-82 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE - LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es).

8.11

# 23-03-83 <u>APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE</u> <u>DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE</u> <u>DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026</u>

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroitre la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participera à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.12

#### 23-03-84 MISE EN DISPONIBILITÉ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – DOSSIER NUMÉRO 725-32-700304-228 À LA COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES – RÈGLEMENT À L'AMIABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est défenderesse dans un dossier judiciarisé à la Cour du Québec – Division des petites créances sous le numéro 725-32-700304-228;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-37 adoptée le 7 février 2023 désignait le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à titre de représentant de la Ville à toute séance de médiation dans le cadre de ce dossier et l'autorisait à soumettre toute offre au nom de la Ville et à conclure tout règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur et la Ville se sont entendus sur les termes d'un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 10 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour les fins du règlement à l'amiable dans le cadre du dossier judiciaire numéro 725-32-700304-228.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

9.1

# 23-03-85 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS – POSTE TEMPORAIRE EN REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT l'absence d'une durée indéterminée de l'agente de développement communautaire et de loisirs;

CONSIDÉRANT le besoin de combler temporairement le poste, jusqu'au retour de l'agente de développement communautaire et de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq (5) jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature de l'interne;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué avec les candidatures de l'externe et que le choix s'est arrêté sur une candidate;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Mégan Charron à titre d'agente de développement communautaire et de loisirs au Service des loisirs selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 3 mars 2023.

QUE l'horaire de travail de ce poste sera à temps partiel jusqu'au 16 mai 2023, pour ensuite devenir à temps plein jusqu'à la fin du remplacement.

QUE ce poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

#### 23-03-86 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AJUSTEMENT DES</u> <u>CONDITIONS SALARIALES DE CERTAINS EMPLOYÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a déposé le 8 février 2023 le Rapport de la rémunération 2022 des cadres municipaux en y établissant notamment les moyennes salariales de dizaines de villes, basées sur la population, la montant du budget annuel et de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le salaire annuel de certains cadres en fonction de ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reconnaître le travail et l'expérience de ses employés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un ajustement des conditions salariales de ces employés;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation soumise par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les ajustements salariaux proposés par monsieur Jean-François Brunet, directeur général, et ce, à compter du 13 mars 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 34 800 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté;

QUE tout solde résiduaire à cet ajustement soit retourné à son fonds d'origine.

#### TRAVAUX PUBLICS

10.1

### 23-03-87 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE BOITE DE TRANCHÉE</u>

CONSIDÉRANT l'essor constant de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que l'augmentation des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer un travail efficace et sécuritaire lors des travaux d'excavation, une boite de tranchée est nécessaire afin de protéger nos employés d'un risque d'ensevelissement;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra également une économie de temps considérable ainsi qu'une diminution des grosseurs d'excavation dans nos chemins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au Plan triennal d'Immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès des deux (2) fournisseurs suivants (toutes taxes incluses):

SOUIMISSIONNAIRES	MONTANT SOUMIS
UNITED RENTAL	23 982.09 \$
ÉQUIPEMENTS LEÏKO INC.	16 744.96 \$

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 15 300 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'une boite de tranchée auprès de l'entreprise *Équipements Leïko inc.* pour un montant de 16 744.96 \$, toutes taxes incluses.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

10.2

# 23-03-88 ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 130027-3, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 130027-3, ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics ainsi que madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

#### 23-03-89

#### REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AJOUT DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE 327 À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SILVERSON

CONSIDÉRANT le surcroit de la population au cours des dernières années dans la région;

CONSIDÉRANT l'augmentation d'achalandage routier de la route 327 en direction nord, incluant le transport lourd;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs développements sont en cours et à venir sur la montée Silverson ajoutant ainsi près de 150 nouvelles résidences permanentes et secondaires;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection entre la route 327 et la montée Silverson est propice aux accidents graves dus à la vitesse de la route 327 ainsi qu'à la visibilité à la sortie de la montée Silverson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réduire considérablement le risque d'accidents mortels sur son territoire avant qu'ils surviennent;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation d'un feu jaune clignotant sur la route 327 (route du nord) à l'intersection de la montée Silverson ainsi que l'ajout de signalisation d'intersection dangereuse aux abords de la route 327.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports du Québec d'obtenir les autorisations nécessaires afin d'effectuer des travaux de réaménagement à la sortie de la montée Silverson située dans l'emprise du ministère.

10.4

23-03-90

REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE
D'AJOUT DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE 327 À
L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA CÔTE-SINCLAIR
ET DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE DE
90 KM/HÀ70 KM/H

CONSIDÉRANT le surcroit de la population au cours des dernières années dans la région;

CONSIDÉRANT l'augmentation d'achalandage routier de la route 327 entre les Villes de Lachute et Brownsburg-Chatham, incluant le transport lourd;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection entre la route 327 et de la rue de la Côte-Sinclair est propice aux accidents dus à la vitesse ainsi qu'à la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE cette même intersection a été la cause d'un accident mortel ayant coûté la vie à 2 personnes au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de la limite de vitesse sur la route 327 entre la rue de la Côte-Sinclair et l'entrée du village de Brownsburg favorisait également l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation d'un feu jaune clignotant sur la route 327 (route du nord) à l'intersection de la rue de la Côte-Sinclair;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse sur la route 327 de 90 km / h et 70 km / h entre la rue de la Côte-Sinclair et l'entrée du village de Brownsburg.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### **LOISIRS**

11.1

# 23-03-91 <u>AUTORISATION – COLLECTES DE FONDS DIVERSES</u> <u>AUX INTERSECTIONS DE LA RUE PRINCIPALE ET RUE</u> DES ÉRABLES EN 2023

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds aux intersections de la rue Principale et la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à 6 par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront représenter une demande pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation après du ministère des Transports du Québec (MTQ), car cette intersection fait partie intégrante de la route 327;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les collectes de fonds suivantes à l'intersection de la rue Principale et des Érables au courant de l'année 2023 :

- ➤ 6 mai 2023 : Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham;
- ➤ 17 juin 2023 : Association sportive des Jeunes de Brownsburg-Chatham;
- ➤ 22 juillet 2023 : l'Église Saint Mungo's;
- > 2, 3 et 4 septembre 2023 : Pompiers de Brownsburg-Chatham;
- ➤ 28 ou 29 octobre 2023 : Légion Royale Canadienne (Vente de coquelicot);
- 2 décembre 2023 : Comité des familles défavorisées de Brownsburg-Chatham

QUE les organismes autorisés devront obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) le cas échant pour la tenue de la collecte de fonds.

QUE les organismes autorisés devront faire parvenir leurs autorisations du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 11.2

#### 23-03-92 <u>AIDES FINANCIÈRES 2023 POUR DIVERS ORGANISMES</u> À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 36 100 \$ pour l'année 2023, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'Annexe A.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « Contributions organismes – subventions et dons » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

# 23-03-93 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LES BESOINS DU SERVICE DES LOISIRS</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a besoin d'un tracteur durant toute l'année pour les besoins en déneigement et en entretien des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau tracteur est nécessaire au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée en 2022 lors de l'acquisition du tracteur du camping municipal auprès de divers fournisseurs de machinerie;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'uniformiser ses équipements afin de faciliter l'acquisition de pièces et la réparation;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie AGRIKOM Agricole et Commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du tracteur était prévu au programme triennal d'immobilisations de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 80 000 \$, en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE le conseil adjuge le contrat à la compagnie AGRIKOM Agricole et Commercial au montant de 87 099.31 \$ taxes incluses.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 11.4

# 23-03-94 COURSE MARCHE RELAIS ARGENTEUIL – DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE – 23 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le samedi 23 septembre 2023, de 6h30 à 19h00, aura lieu la 11<sup>e</sup> édition de la « Course Marche Relais Argenteuil »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif d'amasser des fonds pour la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil.

CONSIDÉRANT la demande de circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham de Cassandre Bastarache, directrice de l'événement « Course Marche Relais Argenteuil »;

CONSIDÉRANT la demande de circuler sur le terrain du camping municipal de Brownsburg-Chatham, suivant la carte en pièce jointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de madame Cassandre Bastarache selon les descriptifs déjà fournis, et aux conditions suivantes :

- Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme Co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);

- L'équipe de coordination de la course devra assurer la sécurité des participantes;
- L'équipe de coordination de la course devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les routes provinciales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### CAMPING / MARINA

11.5

#### 23-03-95 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT</u> <u>POUR L'ACHAT D'UNE VOITURETTE ÉLECTRIQUE</u> <u>POUR LE CAMPING MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE le camping a besoin de remplacer une voiturette de golf;

CONSIDÉRANT QUE les voiturettes actuelles servent au transport de personnes et de matériel léger;

CONSIDÉRANT QUE ces voiturettes ne peuvent supporter de lourdes charges;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de voiturettes électriques dépassant la capacité de chargement peut entraîner des bris fréquents;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une voiturette électrique était prévu au programme triennal d'immobilisations de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRATION QUE des recherches de prix ont été effectuées:

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mobilicab au montant de 17 912 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping/Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 17 912 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition d'une voiturette électrique à la compagnie Mobilicab au montant de 17 912 \$ taxes en sus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

### 23-03-96 <u>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT QUE par les années passées la MRC d'Argenteuil avait la responsabilité de procéder à la collecte de données pour le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques portent sur les interventions, la prévention, les plans d'attaque, la formation des pompiers et officiers, et les tests annuels des équipements et camions;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est un suivi d'avancement du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014 nous devons faire parvenir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être remis à la MRC d'Argenteuil pour compilation et envoi au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être approuvé, préalablement, par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur par intérim du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le rapport annuel du schéma de couverture de risques de l'année 2022.

#### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13.1

23-03-97 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00020 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 266-266A, RUE WOODBINE (LOT 6 509 990 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – EMPIÈTEMENT DU PERRON DANS LA MARGE AVANT</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00020, visant le lot 6 509 990 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'un perron à une distance de 4,5 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des spécifications stipule que la marge avant minimale dans la zone R-611 est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le point 9 du tableau de l'article 4.1.5 stipule qu'un empiètement maximal de 2 mètres est autorisé dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le perron peut être construit conformément à une distance maximale de 5,5 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation déposé au permis;
- > Certificat de localisation;
- > Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- > Photo de la résidence actuelle;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-611 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00020 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 266-266A, rue Woodbine (lot 6 509 990 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un perron à une distance de 4,5 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des spécifications stipule que la marge avant minimale dans la zone R-611 est de 7,5 mètres et qu'un empiètement maximal des 2 mètres est autorisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00020 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 266-266A, rue Woodbine (lot 6 509 990 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un perron à une distance de 4,5 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des spécifications stipule que la marge avant minimale dans la zone R-611 est de 7,5 mètres et qu'un empiètement maximal des 2 mètres est autorisé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

23-03-98

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00043 – LOT 4 422 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN COUR AVANT ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00043, vise le lot 4 422 824 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres;
- La construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan de construction;
- > Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- Lettre de motivation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00043, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 824 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à Brownsburg-Chatham :

<u>D'accepter</u>: la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

<u>D'accepter</u>: la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00043, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 824 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à Brownsburg-Chatham :

<u>Accepte</u>: la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

<u>Accepte</u>: la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

23-03-99

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00044 – LOT 4 422 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN COUR AVANT ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00044, vise le lot 4 422 822 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

La construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres;

La construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan de construction;
- > Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- > Lettre de motivation;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00044, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 822 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à Brownsburg-Chatham :

<u>D'accepter</u>: la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

<u>D'accepter</u>: la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00044, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 822 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à Brownsburg-Chatham :

Accepte: la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

<u>Accepte</u>: la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

23-03-100

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00045 – LOT 6 434 013 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN COUR AVANT ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00045, vise le lot 6 434 013 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres;
- La construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan de construction;
- ➤ Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- Lettre de motivation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00045, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 434 013 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à Brownsburg-Chatham :

<u>D'accepter</u>: la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

<u>D'accepter</u>: la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00045, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 434 013 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à Brownsburg-Chatham :

<u>Accepte</u>: la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

<u>Accepte</u>: la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

# 23-03-101 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00046 – LOT 6 434 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN COUR AVANT ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00046, vise le lot 6 434 014 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres;
- La construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan de construction;
- > Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- > Lettre de motivation;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00046, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 434 014 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à Brownsburg-Chatham :

<u>D'accepter</u>: la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

<u>D'accepter</u>: la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00046, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 434 014 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à Brownsburg-Chatham :

<u>Accepte:</u> la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

<u>Accepte</u>: la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

23-03-102

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-006 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 4 423 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction numéro 2023-00030 vise le lot 4 423 352 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone îlot déstructuré D-907 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Plan de construction;
- ➤ Plan d'implantation;
- > Détail des matériaux;
- Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- ➤ Revêtement extérieur de la façade avant : canexel de marque Ridgewood D-5 couleur granite;
- ➤ Revêtement extérieur des trois autres côtés : vinyle de marque Abtco Cedar Creek couleur slate grey;
- > Toiture : bardeau d'asphalte de marque Dakota couleur noir 2 tons;
- > Fascias et soffites : aluminium blanc;
- ➤ **Porte :** vitrée avec carrelage et cadrage en aluminium blanc;
- Fenêtres : à battant avec cadrage en PVC de couleur blanc.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 4 423 352 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 4 423 352 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

23-03-103

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-007 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL – LOT 6 501 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 501 337 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à l'aménagement de la première phase d'un projet intégré d'habitation comprenant 3 unités d'habitation.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Plan d'aménagement concept;
- Document de présentation;
- > Croquis de construction;
- ➤ Matrice graphique;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

### Lot #1:

- > Toiture : bardeau d'asphalte de marque IKO Royal Estate de couleur Mountain Slate
- > Revêtements extérieurs : lambris de bois de marque Maibec de couleur grège des champs et pierre de marque Arriscraft Éclipse de couleur Fresco
- > Fenêtres : modèle Lajeunesse hybride à battant EcoPlus couleur noir avec carrelage
- Porte d'entrée : vitrée avec cadrage en acier de couleur noir
- > Soffites, fascias : couleur noir

#### Lot #3:

- ➤ Toiture : bardeau d'asphalte de marque IKO Royal Estate de couleur Mountain Slate
- ➤ Revêtements extérieurs : lambris de bois de marque Maibec de couleur grège des champs et pierre de marque Arriscraft Éclipse de couleur Fresco
- ➤ Fenêtres : modèle Lajeunesse hybride à battant EcoPlus couleur noir avec carrelage
- > Porte d'entrée : vitrée avec cadrage en acier de couleur noir
- > Soffites, fascias : couleur noir

#### Lot #4:

- ➤ Toiture : bardeau d'asphalte de marque IKO Royal Estate de couleur Mountain Slate et tôle de marque Vicwest, modèle SuperVic couleur noir signature sur les corniches
- Revêtements extérieurs : lambris de bois de marque Maibec de couleur beige du matin et pierre de marque Arriscraft Éclipse de couleur Fresco
- ➤ Fenêtres : modèle Lajeunesse hybride à battant EcoPlus couleur noir avec carrelage
- ➤ Porte d'entrée : porte d'entrée double vitrée avec carrelage et cadrage en acier noir
- ➤ Porte de garage : marque Garaga standard modèle North Hatley de couleur noir

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande visant un projet intégré résidentiel pour le lot 6 501 337 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant un projet intégré résidentiel pour le lot 6 501 337 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

23-03-104

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-008 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (TOITURE, CONTOURS DES FENÊTRES ET FASCIAS) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 296, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00049 visant la propriété du 296, rue des Érables (lot 4 236 266 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de la toiture du bâtiment principal, peinture des contours de fenêtres et des fascias;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- > Photos de la résidence actuelle;
- > Détails des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

- > Toiture : tôle de marque Duchesne de couleur noir;
- ➤ Peinturer les contours de fenêtres et des fascias en blanc (présentement en vert forêt).

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande visant la rénovation du bâtiment principal (toiture, contours des fenêtres et fascias) pour la propriété du 296, rue des Érables (lot 4 236 266 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (toiture, contours des fenêtres et fascias) pour la propriété du 296, rue des Érables (lot 4 236 266 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

23-03-105

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-009 RELATIVE UNE DEMANDE DE PERMIS **DE CONSTRUCTION** VISANT LA CONSTRUCTION **D'UNE** UNIFAMILIALE **ISOLÉE** AVEC **LOGEMENT** ADDITIONNEL -LOT 6391 919 DU CADASTRE QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES DANS LE **CADRE LES** DU <u>RÈGLEMENT</u> **SUR D'IMPLANTATION** ET **D'INTÉGRATION** <u>ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction numéro 2023-00050 vise le lot 6 391 919 du cadastre du Québec, situé sur la route des Érables à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-624 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- > Plan de construction;
- Détail des matériaux;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : canexel modèle Ridgewood de couleur blanc;
- ➤ **Toiture** : bardeau d'asphalte de couleur noir mystic;
- Fenêtres: à battant avec cadrage blanc et carrelage dans le haut;
- **Volets**: peinturés en noir;
- ➤ Porte d'entrée : vitrée avec cadrage rouge et moulures décoratives blanches;
- **Fascias et soffites** : aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Saulnier se retire délibérations concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel pour le lot 6 391 919 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel pour le lot 6 391 919 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

23-03-106

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE 197-2013 DE ZONAGE NUMÉRO LA VILLE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-335 À MÊME **RU-324 POUR Y PERMETTRE** UNIQUEMENT **TOURISME** RÉSIDENCES DE **SOUS** D'USAGE C504

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 février 2023 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone rurale Ru-335 à même la zone Ru-324 et y autoriser uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

### QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone rurale Ru-335 à même une partie de la zone rurale Ru-324, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-335 et en y permettant uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit:

«(1): C504»

Et en ajoutant une note (2) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (2) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année. »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 10 janvier 2023 Adoption du projet : 10 janvier 2023 Adoption du 2º projet : 7 mars 2023

Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

23-03-107

<u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOL</u>UTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO **2023-00017 AUTORISANT** UN **PROJET** INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 4 235 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE <u>LAFLEUR EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-</u> **LES PROJETS PARTICULIERS** CONSTRUCTION, <u>DE</u> **MODIFICATION** D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE **RÉSIDENTIELLE R-625** 

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 janvier 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a accepté la demande de projet particulier numéro 2023-000017 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 mars 2023 à 18h30 à la salle communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 4 234 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, dans la zone résidentielle R-625.

### 2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations multifamiliales sont autorisées.

### 3. Dérogations autorisées

- 3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
  - a. Article 2.1.2 intitulé: « Grille des spécifications »
     afin d'autoriser pour la classe d'usage H4
     multifamiliale la disposition particulière projet
     intégré;
  - b. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour les bâtiments multifamiliaux en projet intégré une hauteur maximale de 3 étages.

**De plus,** les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Mettre une clôture et installer une haie formée d'arbres d'au moins 1,2 mètre de hauteur et une distance de 0,61 mètre minimum entre chacun, et ce, le long de la ligne mitoyenne entre le lot 4 234 635 et les propriétés du 459, 461 et 463, rue des Érables.

Le promoteur devra réaliser, déposer et respecter les analyses nécessaires pour s'assurer que le type de sol en place est en mesure d'accueillir des bâtiments multifamiliaux de cette superficie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### 13.12

**MOTION** 

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE R-629 À MÊME LES ZONES R-609 ET R-612, CRÉER LA ZONE PL-535 À MÊME LA ZONE PL-520 AINSI QUE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PL-530

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-02-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg- Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone résidentielle R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone pôle locale Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone pôle locale Pl-530 est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marilou Laurin que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.13

23-03-108

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE R-629 À MÊME LES ZONES R-609 ET R-612, CRÉER LA ZONE PL-535 À MÊME LA ZONE PL-520 AINSI QUE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PL-530

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 4 avril 2023 à 18 h 30 à la salle Louis-Renaud (270, route du Canton);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone résidentielle R-629 à même les zones R-609 et R-612 pour y permettre uniquement les habitations trifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H3;

CONSIDÉRANT QUE la création de la zone R-629 est demandée par un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local Pl-535 à même la zone Pl-520 et y autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer spécifiquement les usages C209, C210 et C211 de la classe C2 (commerces artériels) ainsi que les usages prévus aux classes C6 (commerces automobiles) et C7 (services pétroliers);

CONSIDÉRANT QUE la zone R-612 va être absorbée en partie par la zone R-611 ainsi que par la nouvelle zone R-629.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

### QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone résidentielle R-629 à même une partie des zones R-609 et R-612, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone résidentielle R-629 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation trifamiliale » (H3) en mode d'implantation isolé et jumelé;

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation de la zone R-611 afin d'inclure dans cette zone la portion en arrière-lot des résidences ayant front sur la rue Woodbine, qui sont présentement dans la zone R-612.

Le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.1.2, en retirant la grille de la zone R-612 de la liste des grilles des spécifications.

### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en retirant la zone R-612, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 6**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone pôle local Pl-535 à même une partie de la zone pôle local Pl-520, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 7**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone pôle local Pl-535 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation unifamiliale » (H1) en mode d'implantation isolé et jumelé;

Les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile, entreprise artisanale ou semi-artisanale, logement additionnel, logement intergénérationnel, fermette et location en court séjour vont être autorisés;

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 8**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la grille de la zone Pl-530 afin de prohiber spécifiquement les codes d'usages C209 (Bureaux reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments), C210 (Bureaux et services d'excavateurs) et C211 (Activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers) de la classe C2 (commerces artériels) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement prohibé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit :

« (1) : C209, C210 et C211 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 4 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 9**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la grille de la zone Pl-530 afin de retirer les usages C6 (commerces automobiles) et C7 (services pétroliers).

Le tout tel que montré à l'annexe « 4 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 mars 2023 Adoption du projet : 7 mars 2023 Adoption du 2<sup>e</sup> projet : Adoption du Règlement :

Adoption du Réglement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

23-03-109

RÉSOLUTION D'APPUI À UNE DEMANDE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les lots 6 452 155 à 6 452 161, 6 454 089 à 6 454 100 et 6 507 621 à 6 507 630 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Woodbine correspond aux numéros de lots 4 236 409, 5 613 535 et 5 613 536 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente entre la Ville et le promoteur ont été signés pour encadrer les phases A et B du prolongement de la rue Woodbine avec la compagnie Gestion Or-Concept Inc. qui a la charge du développement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9443-1186 Québec Inc. est aussi propriétaire de terrains dans le développement;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite au MELCCFP englobe la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du développement résidentiel

CONSIDÉRANT QUE la structure de rue prévue pour l'ensemble des rues prévues dans ce développement résidentiel comprend un réseau de drainage pluvial à l'aide de fossés, de bassins de rétention à retenue prolongée et de séparateurs hydrodynamiques selon les plans réalisés par Pierre Breton, ingénieur 110 183, en date du 15 février 2023 sous le numéro de dossier A1658B-121;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au protocole d'entente encadrant la construction de la phase B du prolongement de la rue Woodbine, signé avec la compagnie Gestion Or-Concept Inc. le 15 juillet 2022, que les travaux reliés aux fossés et aux systèmes de traitement des eaux pluviales doivent être complétés avant le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux requiert l'obtention d'une déclaration de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent se réaliser afin que la Ville puisse reprendre la rue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la compagnie Gestion Or Concept Inc dans sa demande d'obtention de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP afin de réaliser l'aménagement de fossés en bio rétention ainsi qu'une noue drainante;

QUE l'ensemble des frais et des honoraires professionnels reliés à la présente demande soient assumés par la compagnie Gestion Or Concept Inc;

QUE la Ville s'engage à acquérir l'extension du système d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.15

23-03-110

<u>AUPRÈS</u> **D'AUTORISATION DEMANDE** DE **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE** AGRICOLE  $\mathbf{DU}$ **QUÉBEC** (CPTAQ) **AFIN** PERMETTRE LE MORCELLEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 17 920 MÈTRES CARRÉS DU LOT 4 423 CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, AYANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE <u>384 995,5 MÈTRES CARRÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par le morcellement est le lot 4 423 629 du cadastre du Québec et est la propriété de la compagnie 2969092 Canada Inc;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 423 629 visé par la demande se situe dans la zone agroforestière Af-221;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a mandaté la firme de consultant en environnement Solinov afin d'entreprendre les démarches auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'une résidence portant l'adresse civique du 658, route des Outaouais est construite sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à séparer la partie du lot occupée par la résidence et les bâtiments agricoles existants du reste de la partie cultivée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du morcellement, le propriétaire compte procéder à l'aliénation de la superficie de 17 920 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale va avoir comme effet de séparer les bâtiments agricoles du reste de la terre;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale va avoir comme effet d'enclaver la portion résiduelle étant donné qu'elle ne sera pas adjacente à une rue, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, <u>n'appuie pas</u> la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder au morcellement d'une superficie de 17 920 mètres carrés du lot 4 423 629 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, ayant une superficie totale de 384 995,5 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### 13.16

## 23-03-111 MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT - VÉHICULE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la croissance du développement résidentiel sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a besoin d'un véhicule fiable pour assurer ses déplacements lors des inspections;

CONSIDÉRANT QUE le Jeep Patriot présentement utilisé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire est arrivé à la fin de sa durée de vie utile et qu'il serait trop coûteux de l'entretenir;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au Plan triennal d'Immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour l'achat du véhicule pour le Service du développement et de l'aménagement du territoire a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent investir davantage dans des véhicules électriques par souci de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule remplissant les critères de recherche a été trouvé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un Mitsubishi Outlander PHEV GT S-AWD 2020 de 17 500 kilomètres provenant du concessionnaire Mitsubishi Blainville;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule devra être muni d'équipements supplémentaires et lettré à l'effigie de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 45 100 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de huit (8) ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un Mitsubishi Outlander PHEV GT S-AWD au montant de 45 865.83 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE lors de la réception desdits véhicules ces derniers soient lettrés dès que possible afin de les identifier à l'effigie de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 00 à 20 h 16 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

### 15. 23-03-112 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 20 h 16, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard
Maire Greffier et directeur du Service

juridique